

Département de l'Ain

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2024-0651

Objet : **Délégation d'une partie des fonctions du président
à Monsieur Joël BRUNET, 5^e vice-président**

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- VU l'arrêté n°A2023-0289 du président de la CCPA, donnant délégation d'une partie ses fonctions à M. Joël BRUNET, 5^e vice-président ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

ARRETE

Article 1 : M. Joël BRUNET, 5^e vice-président, reçoit délégation permanente pour :

- l'aménagement du territoire, notamment en lien avec les schémas régionaux, départementaux et le schéma de cohérence territoriale,
- la valorisation du petit patrimoine.

Par le présent arrêté, il reçoit également délégation permanente pour les relations avec le Département de l'Ain et ses services.

M. Joël BRUNET, 5^e vice-président, pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

Article 2 : En vertu de ces délégations, M. Joël BRUNET, 5^e vice-président, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : **Cette délégation prend effet à compter du 12 novembre 2024. Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A2023-289.**

.../...

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la CCPA.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à monsieur le Sous-préfet de Belley ;
- à madame la Comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 12 novembre 2024.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
et informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Lyon
dans un délai de deux mois
à compter de sa publicité.

TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE : 12/11/2024

PUBLICATION LE : **14 NOV. 2024**